## LK/AA MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

## CIRCULAIRE Nº 8 9 6 \_\_ DU 45 JUIN 1998

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET: Gestion des paiements des droits et taxes au comptant

La réalisation de l'objectif de recettes impose une gestion rationnelle des procédures de liquidation et de paiement des droits et taxes.

A ce titre, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que les Commissionnaires en douane agréés ne sont pas habilités à lever des déclarations au comptant, lorsque le montant des droits et taxes à payer est supérieur à leur crédit d'enlèvement.

En conséquence la Direction des Recettes devra s'assurer du respect des dispositions sus-indiquées avant la consignation des droits et taxes.

## AMPLIATIONS:

- IGS
- DIR INFORMATIQUE
- D.S.E
- FEDERMAR
- FNICI'
- SCIMPEX
- CH. CCE et INDUS.
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit s/c SITT
- Bureau Régimes Particuliers (pour exécution)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

14

Le Directeur

🔾 X. COULIBALY